



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1988/48
23 décembre 1987

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-quatrième session
1er février-11 mars 1988
Point 15 de l'ordre du jour provisoire

DROITS DE L'HOMME ET PROGRES DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE

Renseignements présentés par l'Université des Nations Unies
conformément à la résolution 1986/9 de la Commission
des droits de l'homme

Note du Secrétaire général

Le présent document contient un rapport préliminaire sur le projet relatif aux droits de l'homme et aux progrès de la science et de la technique rédigé et présenté par l'Université des Nations Unies conformément à la résolution 1986/9 de la Commission des droits de l'homme.

RAPPORT PRELIMINAIRE SUR LE PROJET RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME
ET AUX PROGRES DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE

I. INTRODUCTION

1. A sa quarante-deuxième session, en 1986, la Commission des droits de l'homme a adopté sa résolution 1986/9, intitulée "Utilisation des progrès de la science et de la technique pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales", au titre du point de son ordre du jour "Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique".
2. Au paragraphe 3 du dispositif de cette résolution la Commission des droits de l'homme a invité l'Université des Nations Unies, en coopération avec les autres instituts de recherche et établissements universitaires intéressés, à étudier les effets tant positifs que négatifs des progrès scientifiques et techniques sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et demandé à l'Université des Nations Unies de l'informer des résultats de cette étude.
3. En réponse à cette invitation, l'Université des Nations Unies a décidé d'établir un Comité directeur pour coordonner le projet. Les objectifs généraux du projet consistent à mettre au point un cadre conceptuel pour permettre de discerner les effets tant positifs que négatifs des progrès de la science et de la technique sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

II. ORGANISATION DE LA SESSION

4. L'Université des Nations Unies a demandé aux membres du Comité directeur de rédiger des documents de recherche. (La liste des membres du Comité et des autres participants et la liste des documents apparaissent aux annexes I et II, respectivement).
5. Le Comité directeur a tenu deux sessions. La première a eu lieu au Centre de l'Université à Tokyo du 22 au 24 avril 1987 */, et la deuxième à l'Office des Nations Unies à Genève du 16 au 18 novembre 1987. La première session a été ouverte par M. Soedjatmoko, alors Recteur de l'Université des Nations Unies, qui a accueilli les membres et prononcé une déclaration introductive. M. Kwadwo Nyamekye, Directeur adjoint du Centre pour les droits de l'homme, a fait une déclaration introductive à la deuxième session.
6. Le Comité a élu le Bureau suivant :

Président : Pr Kinhide Mushakoji
Vice-Président : M. Vid Vukasović
Rapporteur : M. Yo Kubota
7. Le 18 novembre 1987 le Comité a adopté le présent rapport sans vote.

*/ Le rapport de la première session du Comité peut être obtenu sur demande auprès de la Division des études régionales et mondiales de l'Université des Nations Unies.

III. DEBATS ET OBSERVATIONS

8. Aussi bien à sa première session qu'à sa deuxième session, le Comité a eu un débat général sur la présentation des documents de recherche soumis. Il a également examiné ses travaux futurs et le cadre pour ses publications en 1988. Il a passé en revue les activités entreprises à ce jour dans le cadre de la première phase du projet.

9. Au cours du débat général, beaucoup de membres du Comité ont souligné que le droit à la liberté de l'information jouerait un rôle important chaque fois que l'on voudrait utiliser les progrès de la science et de la technique pour assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

10. Il a été décidé que le Comité traiterait de problèmes intéressant le monde entier, en particulier le monde en développement.

11. L'accent a été mis sur l'importance, non seulement du droit d'accéder à l'information, mais aussi de l'éducation, et il a été souligné que cela est particulièrement vrai pour le tiers monde.

12. Le Comité a aussi été d'avis que les questions environnementales sont essentielles au bien-être de la société humaine. A cause du rythme et de l'ampleur de l'évolution scientifique et technique moderne, de nombreuses parties du monde sont affectées par des activités très dangereuses, ou engagées dans de telles activités; des normes institutionnelles complètes seraient nécessaires pour guider ces activités.

13. Le Comité a estimé qu'il serait utile de tenir compte des différents acteurs dans l'évolution scientifique et technique lorsqu'on étudierait une application plus efficace des normes relatives aux droits de l'homme, à savoir : i) les scientifiques, les techniciens et les ingénieurs; ii) les sociétés commerciales; iii) les gouvernements; iv) les bénéficiaires; v) les juristes spécialisés dans les droits de l'homme; vi) les organisations internationales et non gouvernementales; vii) les générations futures.

14. Les membres du Comité ont élaboré une série de documents passant en revue les progrès de la science et de la technique, y compris leur transfert entre sociétés humaines et à l'intérieur de ces sociétés et leurs effets sur les divers droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

15. Leur conclusion principale a été que, si en théorie les progrès de la science et de la technique et les transferts scientifiques et technologiques peuvent, soit améliorer, soit affaiblir la réalisation des droits de l'homme, dans les conditions prévalant actuellement ils tendent à aggraver les inégalités au niveau du pouvoir de décision et dans l'exercice de l'autonomie à la fois à l'intérieur des pays et entre pays. Une raison essentielle de ce phénomène réside dans de vastes disparités de compétences entre les organismes chargés de prévoir les conséquences de ces progrès et de ces transferts.

16. Etant donné ces disparités institutionnelles dans les possibilités d'utiliser la science et la technique pour promouvoir les droits de l'homme en limitant leurs conséquences négatives, le Comité a conclu que la deuxième phase de son travail devrait porter sur une évaluation des avantages relatifs de divers moyens proposés pour minimiser de telles disparités.

17. Le Comité a étudié d'une manière très préliminaire des idées telles que la fourniture d'une assistance technique aux organismes internationaux et nationaux qui s'occupent des droits de l'homme et le renforcement des liens entre les organismes qui s'occupent des droits de l'homme et les organisations et associations scientifiques et techniques.

18. Le Comité a reconnu qu'il n'y aurait pas beaucoup de soutien en faveur d'un nouveau mécanisme international ou d'un code compliqué pour réglementer ou surveiller le développement et le transfert de la science et des techniques. Il a conclu que le défi à relever à cet égard était d'identifier des mesures appropriées pour surveiller les effets de ce développement et de ce transfert.

19. A mesure que le Comité évaluera d'autres procédés pour accroître la contribution de la science et de la technique à une réalisation plus complète des droits de l'homme, afin d'identifier les coûts et avantages possibles de diverses propositions, il entreprendra ou commandera des travaux de recherche sur des cas particuliers d'effets négatifs des progrès de la science et de la technique sur les droits de l'homme.

20. Pour accomplir cette tâche les membres du Comité ont proposé plusieurs directions de recherche qui compléteront les directions principales implicites dans la tâche centrale du Comité. Il s'agit notamment des directions suivantes :

a) Le Comité a étudié la nécessité d'une évaluation internationale des effets de la technologie en rapport avec des projets liés à la technologie, particulièrement dans le contexte du monde en développement. Le Comité a reconnu que certains pays en développement ont aujourd'hui des difficultés particulières à rassembler les compétences techniques nécessaires pour analyser, dans leurs sociétés respectives, les incidences de transferts de technologie envisagés sur les droits de l'homme. De nombreuses suggestions ont été faites pour aider à résoudre ces problèmes. Le Comité est d'avis qu'il faut d'urgence commander des travaux de recherche pour examiner ces diverses propositions et leurs implications idéologiques et pratiques. Il propose donc d'entreprendre une étude pour analyser ces implications et identifier des mécanismes pour résoudre ces problèmes.

b) Le Comité a aussi examiné l'atteinte considérable aux droits de l'homme qui résulte d'incidents tels que la catastrophe de Bhopal, et la nécessité d'adopter des garanties normatives et institutionnelles pour la technologie déjà opérationnelle. Il a perçu que les réponses devaient être à la fois nationales et internationales, et conclu qu'une étude devrait être commandée pour dégager les moyens d'élever et d'appliquer plus efficacement les normes de surveillance existantes, notamment des systèmes d'alerte avancée.

c) Bien qu'au courant des études effectuées dans le domaine de la propriété intellectuelle par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et d'autres institutions, le Comité a été d'avis que la dimension droits de l'homme de la propriété intellectuelle n'a pas encore été approfondie suffisamment, particulièrement en ce qui concerne les pays en développement. Le Comité a estimé qu'il faut effectuer une étude de la manière d'équilibrer les droits et les intérêts des détenteurs de propriété intellectuelle et ceux de la société, sans affaiblir les stimulants nécessaires à l'innovation technologique.

d) Le Comité a tenu compte du fait qu'une très faible proportion des compétences scientifiques (estimée à 1 % à peine dans le rapport Brandt) est consacrée aux problèmes de développement. Il lui a paru nécessaire et urgent d'étudier les raisons de ce déséquilibre et de rechercher des moyens d'inciter la communauté scientifique à consacrer une proportion plus grande de son temps et de son attention aux problèmes de la pauvreté, du développement et de l'environnement.

e) Le Comité a jugé important de promouvoir la recherche en matière d'"études de la science", portant sur les méthodes selon lesquelles la connaissance scientifique et l'information technologique sont produites, traitées, diffusées et utilisées, et les incidences de ces processus sur les droits de l'homme.

IV. RECOMMANDATIONS

21. Le Comité recommande que l'Université des Nations Unies prépare la publication des documents du projet en un volume qui pourra faire l'objet d'une distribution générale en 1988, à titre de contribution à la commémoration du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

22. A mesure que le Comité progressera, il tirera évidemment parti le plus possible des activités des recherches et de l'expérience opérationnelle des gouvernements, de diverses organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des établissements universitaires et des centres de recherche. A cette fin, il demande au Recteur de l'Université des Nations Unies de diffuser ce rapport parmi les organismes et établissements concernés.

23. Le Comité exprime l'espoir que la Commission des droits de l'homme appuiera les idées concernant les travaux futurs de recherche qui sont exposées dans le présent rapport.

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

1. Pr. Amilcar O. Herrera
Instituto de Geociencias
Universidade Estadual de Campinas
Brésil
2. M. Vishakan Krishnadasan
Conseiller juridique
Université des Nations Unies
3. M. Yo Kubota
Spécialiste des droits de l'homme
Centre pour les droits de l'homme
Organisation des Nations Unies
4. Pr. Shigeru Nakayama
Maître de conférences
Collège des lettres et des sciences
Université de Tokyo
5. Pr. Sadako Ogata
Institut des relations internationales
Université Sophia
Tokyo
6. Pr. Yasuhiko Saito
Université des études étrangères de Tokyo
7. Pr. Saneh Chamarik
Faculté des sciences politiques
Université Thammasat
Thaïlande
8. Dr. Vid Vukasović
Collaborateur scientifique
Institut de politique et d'économie
internationales
Yougoslavie
9. Pr. C.G. Weeramantry
Faculté de droit
Université de Monash
Australie
10. Mme Hiroko Yamane
Division des droits de l'homme
et de la paix
Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture
11. Pr. Kinhide Mushakoji
Vice-Recteur
Division des études régionales et mondiales
Université des Nations Unies
12. Pr. Tom Farer
American University
School of International Service
Etats-Unis d'Amérique

PERSONNEL DU CENTRE DE L'UNIVERSITE DES NATIONS UNIES

1. Dr Robert Kokke Administrateur principal de programmes
Division des études sur le développement
2. M. Abraham Besrat Spécialiste de la formation et des bourses
Division des études sur le développement
3. M. Takeo Uchida Administrateur principal de programmes
Division des études régionales
et mondiales

Annexe II

LISTE DE DOCUMENTS

1. Liste provisoire des participants
2. Programme provisoire
3. Document de projet
4. Examen des relations entre les progrès de la science et de la technique et les droits de l'homme au sein des organes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme
par Yo Kubota
5. La science, la technique et les droits de l'homme : quelques observations concernant l'aspect juridique international de la problématique, principalement du point de vue de l'environnement
par Vid Vukasović
6. Les technologies nouvelles et leurs incidences sur la problématique de la science, de la technique et des droits de l'homme - vue prospective du tiers monde
par Amilcar O. Herrera
7. La croissance technologique dans la perspective des droits de l'homme
par Saneh Chamarik
8. La science, la technique et les droits de l'homme du point de vue du développement
par C.G. Weeramantry
9. La mauvaise diffusion de l'information et la violation des droits de l'homme
par Shigeru Nakayama
10. Les droits de l'homme et les progrès de la science et de la technique : perspective occidentale
par Tom J. Farer
11. Incidences des progrès de la science et de la technique sur les droits de l'homme : évolution des instruments normatifs internationaux
par Hiroko Yamane